

SEANCE DU 23 JANVIER 2013, 20H30

Etaient présents : MM. LAURENS, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, BIZOUARD, TERRAL, GRANIER, RAULHAC, BIBAL, CAYRAC, LAFON, JULIEN, ALBERT, DELPECH, BONTON, MOUSSA,

Excusés : ALBERICI, MOUYSSET, LAMESLE,
Isabelle CAYRAC a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

MISE A DISPOSITION ET PRESTATION EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » ET LA CRECHE « PIRQUETTES GALIPETTES »

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, qu'il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le village des enfants » et « familles rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du cout de la construction est 1648, soit une augmentation annuelle de 1.48% (3^{ème} trimestre 2012). Augmentation de 6% sur le chauffage et l'EDF. Pour ce qui est de l'eau, la charge reste inchangée pour cette année encore. Ce qui donne les montants suivants :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2013, en augmentant les valeurs locatives suivantes :

1er salle construite en 1994 (105m ²)	6 852.80 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	3 494.46 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	1 893.76 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes au vu de l'augmentation annuelle du Kwh. La hausse est estimée à 6 %. A noter que pour l'année 2013, la charge estimée pour l'eau reste inchangée :

Chauffage et EDF: cette charge est estimée à 2 344.55 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1 205.75 €/an pour l'extension et 473.50 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 4 023.80 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 356.33 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 476.37 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 832.70 €/an.

Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »

Faisant suite à des nouvelles règles préconisées par la CAF, il convient de fixer une valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lits, tables, chaises....) le conseil municipal fixe à 9 668.73 €/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUETTE –GALIPETTE »

Le conseil municipal a fixé les charges suivantes au vu de l'augmentation annuelle du Kwh. La hausse est estimée à 6 %. Pour l'année 2013, la charge estimée pour l'eau reste inchangée :

Chauffage et EDF: la charge est estimée à 2 923.69 €/an

Eau : la charge est estimée à 889.72 €/an.

Le conseil vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

CONVENTION ENTRE LA CRECHE DE CUNAC, LA CRECHE DE CAMBON, LA COMMUNE DE CAMBON

Par convention, la commune de CUNAC bénéficie à hauteur de 3 000 heures par an des services de la crèche de CAMBON pour les enfants originaires de sa commune.

Le bilan de l'année 2012 d'activité de la crèche « PIROUETTE GALIPETTE » fait apparaître une utilisation de ces services supérieure à ce montant.

La commune de CUNAC propose de modifier par avenant la convention qui la lie à la commune de CAMBON et à la crèche de CAMBON en augmentant le plafond de 1 000 heures supplémentaires soit 4 000h maximum. Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat.

Le conseil municipal vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Par délibération du 18 décembre 2012, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 18 888 € pour l'année 2012 portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux et représentant 50% du montant total des dépenses.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de signer la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune.

INTEGRATION DU LOTISSEMENT « LES 3 RIVIERES » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire, informe le conseil municipal que par lettre recommandée avec AR, Monsieur BOISSE, président de l'association syndicale « Association des 3 rivières », en date du 8 janvier 2013, demande à la commune d'intégrer le lotissement dans le domaine public.

Monsieur BOISSE fait valoir que toutes les maisons du lotissement sont aujourd'hui construites.

Le conseil municipal accepte le principe de l'intégration du lotissement dans le domaine public, sous réserve de l'avis favorable des services techniques – voirie et éclairage public - de la communauté d'agglomération de l'albigeois, et donne pouvoir à Madame le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette démarche à l'unanimité des présents.